

I.	Préambule	2
II.	Le déroulement de la concertation	3
1.	Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Rabastens aux heures habituelles d'ouverture	3
2.	Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération.....	4
3.	Communication sur le site internet communal	4
4.	Communication par la page Facebook de Rabastens	6
III.	Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place	6
1.	Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Rabastens aux heures habituelles d'ouverture	6
2.	Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération.....	7
3.	Communication sur le site internet communal	7
4.	Communication par la page Facebook de Rabastens	7
IV.	La synthèse des observations recueillies.....	8
V.	Conclusion	8
VI.	Annexes :	9

I. Préambule

Par arrêté en date du 31 juillet 2025, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la 4^{ème} modification du PLU de Rabastens pour l'objectif suivant qui vise à :

- *Permettre de reconsidérer le parti d'aménagement de la commune sur un secteur stratégique situé à l'entrée est de la commune, le long de la RD 988, de manière à pérenniser les activités économiques existantes et à identifier un périmètre susceptible d'accueillir des logements sociaux, permettant ainsi à la commune de satisfaire ses obligations en matière de production de logements sociaux (conformément à la loi SRU),*
- *La modification de droit commun n°4 du PLU de Rabastens portera notamment sur l'évolution des pièces réglementaires, à savoir les règlements écrits et graphiques afin de répondre aux objectifs poursuivis sur l'entrée est de la commune. Ainsi, une partie de la zone Aux actuelle sera reclassée en zone Urbaine et d'autres secteurs de cette même zone seront reclassés en zone Agricole ou Naturelle. Le règlement écrit des secteurs sera adapté en conséquence.*

Cette procédure ne relève pas de dispositions de l'article L153-34 du C.U. imposant une révision du PLU dans la mesure où les évolutions du document envisagées :

- Ne changent pas les orientations définies dans le PADD,
- Ne réduisent pas un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- N'est pas de nature à induire de graves risques de nuisances.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis répondent au cadre réglementaire régissant les modifications de PLU

En ce sens, le conseil communautaire a défini et précisé les modalités de concertation liées à cette procédure par le même arrêté en date du 31 juillet 2025 de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation papier en mairie de Rabastens,
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération ; www.gaillac-graulhet.fr - rubrique plans locaux d'urbanisme.

II. Le déroulement de la concertation

En application dudit arrêt en date du 31 juillet 2025, la procédure de concertation a été menée au cours de la démarche de modification du Plan Local d'Urbanisme de RABASTENS.

Il est précisé que, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'organisation d'une concertation n'est pas obligatoire dans le cadre d'une procédure de modification non soumise à une évaluation environnementale.

Outre les modalités fixées dans la délibération de prescription, la commune a enrichi cette concertation en informant la population de la procédure par le biais de son site internet et de sa page Facebook.

1. Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Rabastens aux heures habituelles d'ouverture

Un registre à destination de la population a été ouvert dès le démarrage de la réflexion sur le document d'urbanisme.

Les demandes ont été recueillies sur le cahier, les pétitionnaires se sont exprimés dans le registre disponible en mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées dans ledit registre *(les demandes sont détaillées en annexe)*.

The image consists of two photographs of a public consultation register. The left photograph shows the front cover of the register. It features a blue header with the 'RF' logo and the text 'DÉPARTEMENT TARN' and 'COMMUNE RABASTENS'. Below this, the title 'Registre de concertation du public' is printed. A section titled 'Cocher la case correspondante' contains several checkboxes, with 'Plan Local d'Urbanisme (PLU)' being checked. Below this, the subject of the consultation is handwritten: 'la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens'. The location is also handwritten: 'Mairie de Rabastens'. The bottom left corner has the reference 'réf. 501 071' and the bottom right corner has the 'Bergier Levraut' logo. The right photograph shows the inside of the register. It has the same title 'Registre de concertation du public'. Below the title, the subject is handwritten: 'la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens'. The date is handwritten: '31 juillet 2025'. Below this, there is a section for the mayor's signature and date, with the date handwritten as '01/08/25'. The bottom of the page contains footnotes for the 'Conseil Municipal' and 'Maire de Rabastens'.

Figure 1 : Registre mis à disposition à la mairie de Rabastens

2. Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération

Un registre dématérialisé à destination de la population a été ouvert dès le démarrage de la réflexion sur le document d'urbanisme.

Les demandes ont été recueillies sur le registre numérique, les pétitionnaires se sont exprimés dans le registre, et les demandes et/ou remarques ont été collectées dans ledit outil *(les demandes issues du registre dématérialisé sont détaillées en annexe)*.



Figure 2 : Extrait de la page internet Gaillac-Graulhet Agglo permettant l'accès au registre dématérialisé

3. Communication sur le site internet communal

La commune a mis à disposition sur son site internet rubrique « Accueil / Mes services / Urbanisme & Habitat / URBANISME / LES DOCUMENTS D'URBANISME / PROCEDURES EN COURS / Modification n°4 du PLU » l'objet de la procédure ainsi que les actes administratifs à disposition et le renvoi direct vers le registre dématérialisé sur la plateforme intercommunale ou vers le registre papier en mairie.

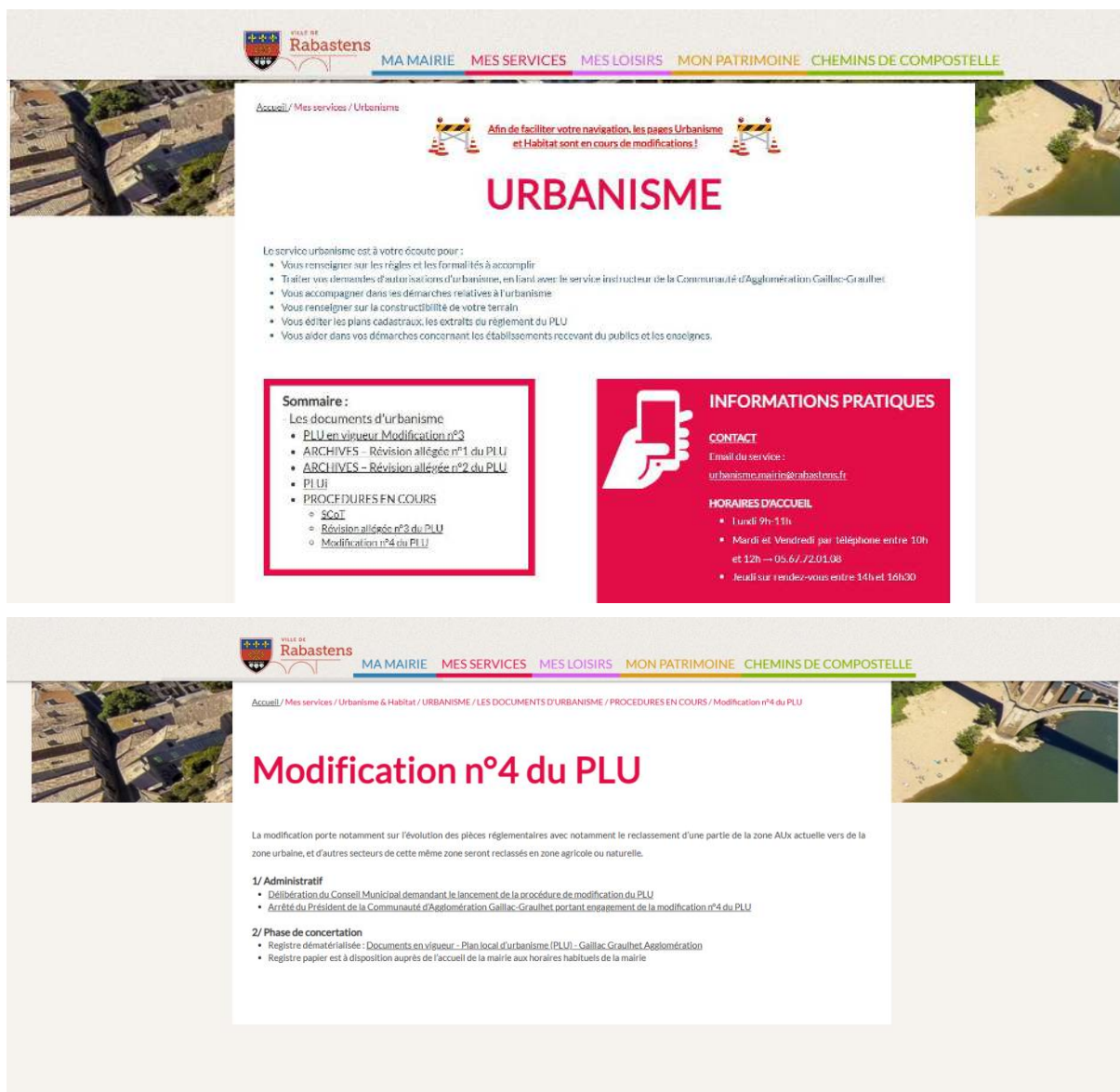


Figure 3 : Extraits du site internet de la commune, rubrique Urbanisme

4. Communication par la page Facebook de Rabastens

La commune de Rabastens a souhaité informer les habitants de la démarche de modification de droit commun en communiquant sur celle-ci par le biais de sa page Facebook.

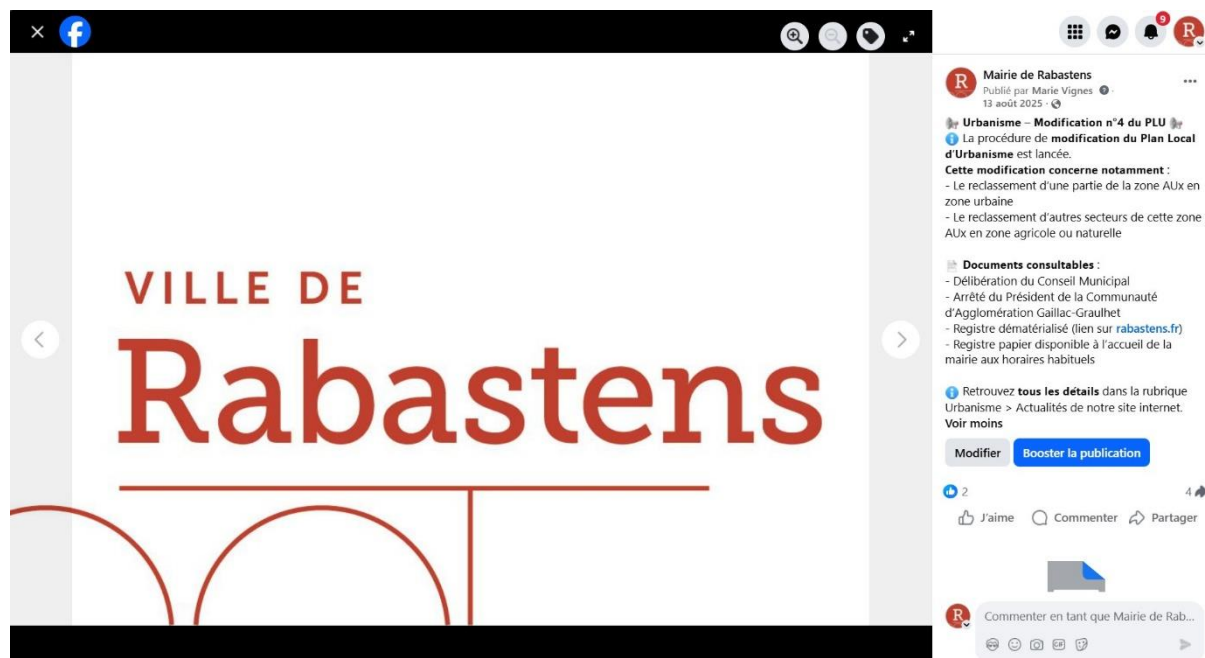


Figure 4 : Extrait de la page Facebook de Rabastens

III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

1. Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Rabastens aux heures habituelles d'ouverture

5 requêtes sont parvenues à la commune par le biais du registre papier. Aucune demande par mail n'a été faite à la commune.

Les demandes et observations portent exclusivement sur :

- La concertation,
- La création d'une passerelle.

Ces demandes ont été examinées (voir analyse des requêtes en annexes).

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation. Cet outil est donc jugé efficace dans le cadre de la concertation.

2. Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération

Aucune requête n'est parvenue à l'intercommunalité par le biais du registre dématérialisé.

L'outil étant mis en place conformément à la délibération de prescription de la procédure fixant les modalités de la concertation, l'outil est tout de même jugé pertinent.

3. Communication sur le site internet communal

L'information sur la procédure en cours sur le site internet de la mairie à la rubrique urbanisme a permis de donner l'objet de la procédure et de renvoyer vers les actes administratifs et vers les moyens mis en place dans le cadre de la concertation.

Cet outil est donc jugé efficace dans le cadre de la concertation.

4. Communication par la page Facebook de Rabastens

Pour plus de visibilité sur la procédure, la commune a informé par le biais de sa page Facebook de l'objectif de la démarche et des documents consultables.

Cet outil est donc jugé efficace dans le cadre de la concertation.

IV. La synthèse des observations recueillies

5 observations ont été portées à la connaissance de la mairie, celles formulées dans le registre disponible en mairie et celles formulées sur le registre numérique disponible sur le site internet de Gaillac-Graulhet Agglomération.

Elles ont été analysées au regard de leur compatibilité avec le PADD.

V. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé au cours de la modification de droit commun du PLU.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée.

VI. Annexes :

- Analyse des demandes

Analyse des demandes de la concertation

REGISTRE DES OBSERVATIONS DURANT LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEE DU PLU				
DEMANDEUR	DEMANDE	DATE	REFERENCE CADASTRALE	ANALYSE
SEBRA	2 demandes Remarque sur le manque d'information concernant la procédure de modification n°4 et sur le projet de PLUi.	29.08.2025 24.09.2025		La commune rappelle que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, l'organisation d'une concertation n'est pas obligatoire dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun non soumise à une évaluation environnementale. La commune précise que l'objet de la procédure est indiqué dans la délibération de prescription affichée en mairie et est disponible sur son site internet rubrique « <i>Accueil / Mes services / Urbanisme & Habitat / URBANISME / LES DOCUMENTS D'URBANISME / PROCEDURES EN COURS / Modification n°4 du PLU</i> ». L'objet de la procédure ainsi que les actes administratifs et le renvoi direct vers le registre dématérialisé sur la plateforme intercommunale ou vers le registre papier en mairie est fait. Une enquête publique sera menée dans le cadre de la procédure afin de permettre aux pétitionnaires de prendre connaissance des pièces finalisées du dossier et de faire valoir leurs observations. Concernant le PLUi, la requête n'entre pas dans l'objet de la procédure menée. La commune invite le pétitionnaire à inscrire sa demande dans le cadre de la concertation du PLUi.
/	2 demandes Création d'une passerelle		/	Par délibération en date du 23 juin 2025, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la 4^{ème} modification de droit commun du PLU de Rabastens pour l'objectif suivant qui vise à : • <i>Permettre de reconsidérer le parti d'aménagement de la commune sur un secteur stratégique situé à l'entrée est de la commune, le long de la RD 988, de manière à pérenniser les activités économiques existantes et à identifier un périmètre susceptible d'accueillir des logements sociaux, permettant ainsi à la commune de satisfaire ses obligations en matière de production de logements sociaux (conformément à la loi SRU),</i> • <i>La modification de droit commun n4 du PLU de Rabastens portera notamment sur l'évolution des pièces règlementaires, à savoir les règlements écrits et graphiques afin de répondre aux objectifs poursuivis sur l'entrée est de la commune. Ainsi, une partie de la zone Aux actuelle sera reclassée en zone Urbaine et d'autres secteurs de cette même zone seront reclassés en zone Agricole ou Naturelle. Le règlement écrit des secteurs sera adapté en conséquence.</i> La requête n'entre pas dans l'objet de la procédure menée. La commune invite le pétitionnaire à inscrire sa demande dans le cadre de la concertation du PLUi.

/	Informations quant au fond vert	/	/	Par délibération en date du 23 juin 2025, le conseil communautaire de la communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la 4^{ème} modification de droit commun du PLU de Rabastens pour l’objectif suivant qui vise à : • <i>Permettre de reconsidérer le parti d'aménagement de la commune sur un secteur stratégique situé à l'entrée est de la commune, le long de la RD 988, de manière à pérenniser les activités économiques existantes et à identifier un périmètre susceptible d'accueillir des logements sociaux, permettant ainsi à la commune de satisfaire ses obligations en matière de production de logements sociaux (conformément à la loi SRU),</i> • <i>La modification de droit commun n4 du PLU de Rabastens portera notamment sur l'évolution des pièces règlementaires, à savoir les règlements écrits et graphiques afin de répondre aux objectifs poursuivis sur l'entrée est de la commune. Ainsi, une partie de la zone Aux actuelle sera reclassée en zone Urbaine et d'autres secteurs de cette même zone seront reclassés en zone Agricole ou Naturelle. Le règlement écrit des secteurs sera adapté en conséquence.</i> La requête n’entre pas dans l’objet de la procédure menée.
---	---------------------------------	---	---	--